



UNSA
TERRITORIAUX
**UNION RÉGIONALE
GRAND EST**

DANS CETTE ÉDITION :

Région Grand Est

LA FAMILLE S'AGRANDIT

Page 2

DOSSIER DU MOIS :

Fusion de
collectivités

Page 2-3

Infos statutaires

Concours et
examens 2017

Page 4

Rejoignez-nous :

Téléchargez

le **BULLETIN D'ADHÉSION**

(sur notre site : rubrique



« Infos pratiques /
Comment adhérer ? »)

et le

**FORMULAIRE DE
PRÉLÈVEMENT**



IL FAUT SAVOIR QUE : la cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt** égal à **66 %** du montant versé (article 23 de la loi n° 2012-1510).



Faites un geste pour
l'environnement :

Après avoir lu ce journal,
ne le jetez pas !

Faites en profiter un(e)
de vos collègues !!!

LE

Canard



DES TERRITORIAUX

Janv
2017

POUR

*la défense du
service public*

POUR

*la protection
des agents*

POUR

*des carrières
cohérentes*

POUR

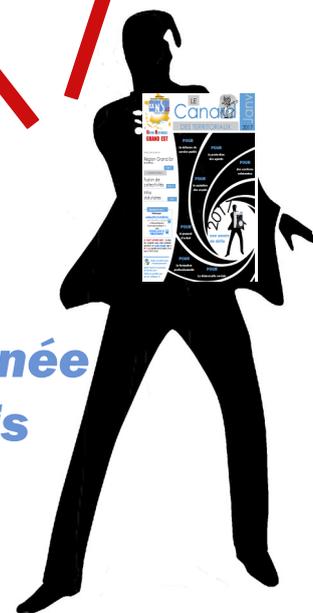
*le maintien
des acquis*

POUR

*le pouvoir
d'achat*

2017

*une année
de défis*



POUR

*la formation
professionnelle*

POUR

La démocratie sociale



Sylvie WEISSLER

Secrétaire générale de l'Union Régionale Grand Est. Membre du Bureau Fédéral.



**Sylvie, Lara, Gaby,
Philippe et Michaël**

vous adressent leurs meilleurs vœux et souhaitent que cette nouvelle année vous apporte Santé et aussi

Sérénité sur le plan professionnel et personnel.

Qu'ensemble nous soyons capables d'embellir 2017 en faisant progresser nos idées et nos valeurs.

Région Grand Est

La famille s'agrandit

Nous avons le plaisir de vous annoncer que le **Syndicat Départemental de la Marne** est né. C'est notre collègue, Danièle GERMEMONT, qui prend les rennes.

Les agents territoriaux des collectivités affiliées au CDG51 auront dès à présent un interlocuteur de l'**UNSA Territoriaux** pour répondre à leurs questions et défendre leurs intérêts.

Chers agents territoriaux Marnais et Marnaises, n'hésitez pas à vous rapprocher de :

Danielle GERMEMONT

SYNDICAT UNSA TERRITORIAUX CONSEIL DÉPARTEMENTAL 51 :
3 Rue Just Berland - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
mél : cd-51@unsa-territoriaux.org - mobile : 06 35 58 37 43
facebook : [Unsa Territoriaux Marne](#)



Rédacteur en chef :
WEISSLER Sylvie

Equipe de rédaction et conception graphique :
FERRY Lara
KRAUSS Philippe
LEGROS Gaby
SIFERMANN Roland
THOMAS Michaël

Diffusion gratuite



Dossier du mois

FUSION DE COLLECTIVITES

La fusion des collectivités emporte des conséquences sur la situation des agents qui y étaient rattachés.

Les agents qui exerçaient leurs fonctions dans les collectivités fusionnées sont transférés auprès de la nouvelle entité et dépendent donc du nouvel employeur.

Cela a peut-être été votre cas. Nous vous indiquons ci-après les éventuelles suites.

● Le devenir des agents

Si les textes prévoient la **conservation de la carrière** (grade, échelon et ancienneté), certains points méritent toutefois une attention particulière. Il s'agit notamment :

- du **MAINTIEN de l'ensemble des avantages** que vous aviez avant le transfert : régime indemnitaire, prime de fin d'année ou 13^e mois, montants de participation à l'action sociale (mutuelle, prévoyance...) et temps de travail (nombre de jours de congés, RTT, horaires...). **Soyez vigilants à cela.**
- des **RATIOS D'AVANCEMENT** de grade devront être **à nouveau définis** par le nouvel employeur, soyez attentifs à ce qu'ils ne soient pas plus défavorables que ceux qui existaient dans votre collectivité
- en ce qui concerne les **AGENTS CONTRACTUELS** : si leur contrat court jusqu'à son terme au sein de la nouvelle collectivité, la fusion risque d'entraîner un non renouvellement des contrats pour des raisons d'économies.
- que la fusion n'entraîne pas obligatoirement de **CHANGEMENT DE POSTE** pour les agents, toutefois, il peut y avoir un risque de modification des missions et/ou de lieu de travail.

Dans le cas d'une modification de vos missions :

- celles-ci devront correspondre à votre cadre d'emplois ;
- le changement de lieu de travail devra être soumis à l'avis de la CAP, et peut être accompagné d'une indemnité spécifique ;
- un **RECLASSEMENT** pourra être proposé pour les agents dont le poste est supprimé ou pour ceux qui se retrouveraient à 2 sur le même poste alors qu'un seul poste est maintenu dans l'organigramme au titre de la mutualisation.



ATTENTION : Votre **fiche de poste** est le descriptif des fonctions que vous exercez. Veillez à ce que ce document soit mis à jour avant la fusion de votre collectivité (voir notre « **Canard des Territoriaux** » du mois de Novembre 2015, cliquer sur l'image ci-contre).

Suivez toutes nos actions sur :



Fusion de collectivités



● Obligations du nouvel employeur

La nouvelle entité devra **ENGAGER UNE RÉFLEXION** sur les ressources humaines :

- élaboration d'un **organigramme et de fiches de postes** pour chacun des agents ;
- **réflexion sur l'organisation du temps de travail** (cycles de travail, horaires, congés, autorisations d'absences, compte épargne temps ;
- **élaboration d'une politique de rémunération** (harmonisation des régimes indemnitaires, évolution des participations au titre de l'actions sociale : complémentaire santé, prévoyance, titres restaurants.....)

● Nouveau dialogue social et rôle des instances (CT/CHSCT/CAP)

De même, le nouvel employeur devra engager un **dialogue social** avec les nouveaux représentants du personnel.

Pour ce faire, des élections seront organisées pour choisir vos représentants aux instances paritaires (Comité Technique (CT), Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail (CHSCT), Commissions Administratives Paritaires (CAP)).

- ➔ Les **CT** doivent être consultés pour :
 - le tableau des effectifs de la nouvelle collectivité fusionnée ;
 - les implications du projet de fusion sur l'organisation des services.
- ➔ Les **CAP** doivent être consultés :
 - si changement de résidence
 - ou modifications dans les situations individuelles (perte de rémunération, modification du niveau hiérarchique...)
- ➔ Le **CHSCT** : pour toutes les questions d'hygiène, de sécurité et de qualité de vie au travail.

● Du côté du Bas-Rhin...

Suite à la loi n° 2015-991 (Loi NOTRe), le schéma départemental de coopération intercommunale a prévu un processus de fusion comprenant **9 Communautés de Communes du Bas-Rhin**. A ce jour ont été réalisés :

- la **création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau** (fusion des Communautés de Communes de la Région de Haguenau, du Val de Moder, de Bischwiller et environs et de la Région de Brumath)
- la **fusion de 5 Communautés de Communes** :
 - Coteaux de la Mossig et Porte du Vignoble
 - Benfeld et environs, Rhin et Pays d'Erstein
 - Pays de Hanau et Pays de la Petite Pierre
 - Pays de Sarre-Union et Alsace Bossue
 - Pays de Marmoutier-Sommerau et Région de Sarverne
- le rattachement de la Communauté de Communes « Les Châteaux » à l'Eurométropole Strasbourg.

Il y a (ou aura) également des fusions de collectivités dans d'autres départements de notre région Grand Est. Si vous avez besoin d'informations ou de soutien, n'hésitez pas à nous contacter !

Agents	Garanties	Risques
Emploi	Tout nouvel emploi doit obligatoirement correspondre au cadre d'emplois de l'agent. Possibilité d'indemnité de mobilité si changement de lieu d'affectation.	Affectation sur d'autres emplois possibles, voire avec changement de lieu de travail. Reclassement possible si 2 agents pour le même poste.
Carrière	Maintien du grade, de l'échelon et de l'ancienneté. Maintien du CDD/CDI pour les contractuels.	Les nouveaux ratios d'avancement de grade peuvent être inférieurs à ceux qui existaient dans les collectivités d'origine.
Rémunération	Maintien du régime indemnitaire si plus favorable.	Pas de durée fixée pour le maintien du régime indemnitaire, peut changer l'année suivante.
Action sociale	Conservation des prestations lors du transfert.	Le nouvel employeur peut revoir ensuite les conditions de sa participation financière.
Temps de travail	Les nouvelles règles ne pourront pas déroger au droit commun (durée légale du travail, temps de repos,...).	Aucun maintien prévu sur les conditions de travail. Nouvelles règles à établir par la nouvelle collectivité.

L'équipe UNSA est là pour vous accompagner dans ces changements et pour vous aider à constituer les listes lors des élections professionnelles.



>> En savoir plus

- ➔ **FICHE TECHNIQUE : « FUSION DE COLLECTIVITÉ »**
- ➔ **GUIDE UNSA « FUSION DES INTERCOMMUNALITÉS »**



Infos statutaires

● Refus de titularisation ● JURISPRUDENCES

L'administration doit faire droit aux demandes de formation du stagiaire pour lui permettre d'effectuer son stage dans des conditions satisfaisantes et améliorer son travail, faute de quoi les conditions du stage ne sont pas réunies.

(Tribunal Administratif de Versailles n° 883076)

Est illégal le refus de titularisation en fin de stage d'un agent qui s'est vu confier des fonctions qui ne relèvent pas de son cadre d'emplois.

(Cour d'Appel Administrative Versailles du 4.02.2010)

● PPCR ● MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE PPCR AU 1^{er} JANVIER 2017

A partir du 1^{er} janvier 2017, de **nouvelles mesures** du **protocole PPCR** sont **mises en œuvre**. Toutes les catégories sont concernées.

>> En savoir plus



SITE INTERNET UD67 : <http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/>

VOS DROITS DANS LA FPT
CADRES D'EMPLOIS



Catégorie C

Une **partie** des **primes** (montant brut annuel de **167,00 €**) est **transférée** sur les **points d'indice**.

D'autre part, la **structure** des **carrières** est **modifiée** :

- **Cadres d'emplois anciennement sur 4 grades (échelles 3, 4, 5 et 6) :**

Le nouveau déroulement de carrière se fait sur **3 grades** (échelles C1, C2 et C3).

- **Cadres d'emplois anciennement sur 3 grades (échelles 4, 5 et 6) :**

Le nouveau déroulement de carrière se fait sur **2 grades** (échelles C2 et C3).

- **Cadres d'emplois des agents de maîtrise :**

Le grade d'**agent de maîtrise** est classé sur une **échelle spécifique**.

NB : Les décrets concernant le cadre d'emplois des agents de police municipale et celui des sapeurs et caporaux des sapeurs-pompiers professionnels n'ont pas encore publiés au *Journal Officiel*.

Catégorie B

La **structure** des **carrières** est **modifiée**. Les **grilles indiciaires** sont **revalorisées**. Le nombre de grades est inchangé.

Catégorie A

Une **partie** des **primes** est **transférée** sur les **points d'indice** :

- montant brut annuel de **389,00 €** pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois « **social** » et « **paramédical** »
- montant brut annuel de **167,00 €** pour les fonctionnaires relevant des autres cadres d'emplois

La **structure** des **carrières** est **modifiée** pour certains cadres d'emplois : attachés, conseillers des activités physiques et sportives, infirmiers territoriaux en soins généraux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, sapeurs-pompiers professionnels.

Les **grilles indiciaires** des cadres d'emplois « **social** » et « **paramédical** » sont **revalorisées**.

NB : En dehors des décrets concernant les cadres d'emplois « **social** » et « **paramédical** », publiés dès le mois de Mai 2016, seuls les décrets concernant les attachés, les conseillers des activités physiques et sportives et les sapeurs-pompiers professionnels ont été publiés au *Journal Officiel*.

Vous allez bientôt recevoir vos nouveaux arrêtés de reclassement (modification de carrière). Les grilles PPCR de la catégorie C sont en ligne sur notre site internet. N'hésitez pas à les consulter !

Nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION REGIONALE GRAND EST

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr ● Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>

Permanences téléphoniques :

Tous les jours ouvrés (du lundi au vendredi) : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



Inscrivez-vous dès maintenant aux CONCOURS de :

- **Bibliothécaire**

SPÉCIALITÉS « BIBLIOTHÈQUES » ET « DOCUMENTATION »

Organisateur : CDG21

- **Ingénieur**

SPÉCIALITÉS « INFORMATIQUE ET SYSTEMES

D'INFORMATION » / « INFRASTRUCTURES ET RESEAUX » /

« INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE » /

« PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES » ET

« URBANISME, AMÉNAGEMENT ET PAYSAGES »

Organisateur : CDG67

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :
du 10.01 au 15.02.2017

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :
23.02.2017

aux CONCOURS :

- **Rédacteur principal de 2^e classe**

Organisateur : CDG25

- **Rédacteur**

Organisateur : CDG68

à l'EXAMEN PROFESSIONNEL :

- **Agent de maîtrise**

Organisateur : CDG68

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

du 7.02 au 15.03.2017

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :
23.03.2017

>> En savoir plus



SITE INTERNET UD67 : <http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/>

[e-monsite.com/](http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/)

INFOS PRATIQUES

CONCOURS ET EXAMENS



POUR + D'INFOS :
RENDEZ-VOUS SUR LES SITES INTERNET DES CDG CITÉS DANS CE BULLETIN

